

BVGer F-4551/2023 vom 11. März 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-03-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-4551_2023

FR: TAF F-4551/2023 du 11 mars 2024

IT: TAF F-4551/2023 del 11 marzo 2024

Regeste

Asile (non-entrée en matière) et renvoi (procédure Dublin - art. 31a al. 1 let. b LAsi)

Erwägungen

E. 8

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de conclure que le SEM n'a pas violé le droit fédéral en refusant d'entrer en matière sur la demande d'asile de la recourante et en prononçant son transfert vers la Croatie. On ne saurait non plus lui reprocher un établissement incomplet et inexact des faits pertinents. Le recours est, partant, rejeté.

E. 9

Vu l'issue de la cause, il y aurait lieu de mettre les frais de procédure à la charge de la recourante, conformément aux art. 63 al. 1 PA et art. 2 et 3 let. b du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2). Cela étant, l'intéressée a été mise au bénéfice de l'assistance judiciaire partielle par décision incidente du 30 août 2023. Il sera, par conséquent, statué sans frais. Il n'est, pour le surplus, pas octroyé de dépens (cf. art. 64 al. 1 PA). (dispositif sur la page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.